MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Victime : comprendre le suivi de votre affaire

Qu'est-ce qu'une procédure de classement sans suite ?

Votre affaire :

Vous êtes **victime** d'une infraction, par exemple d'un vol, d'une agression, d'un accident ou de dégradations...
Le procureur de la République décide de **classer l'affaire sans suite**, c'est-à-dire de ne pas poursuivre la personne soupçonnée de l'infraction ou d'arrêter l'enquête car l'auteur n'a pas pu être identifié.

Le procureur de la République vous informe du classement sans suite de votre affaire

Vous recevez un courrier qui vous indique que votre affaire est **classée sans suite**. (sauf cas particuliers pour lesquels il faudra vous renseigner vous-même auprès du Tribunal)
Le courrier indique pourquoi l'affaire a été classée sans suite, par exemple :

- le procureur de la République n'a pas suffisamment d'éléments ou de preuves pour poursuivre la procédure
- l'auteur de l'infraction est inconnu
- l'affaire est prescrite, c'est-à-dire qu'elle a eu lieu il y a trop longtemps

Vous pouvez

Ne pas être d'accord et contester la décision du procureur de la République

Vous pouvez écrire au procureur général de la cour d'appel

- une lettre recommandée avec accusé de réception
- ou une lettre simple

Déposer une plainte avec constitution de partie civile devant le juge d'instruction

Le juge ouvre une **information judiciaire** sur l'infraction.
C'est-à-dire que le juge d'instruction fait une **enquête** pour vérifier si l'infraction est réelle et identifier son auteur.

Convoquer directement la personne soupçonnée de l'infraction devant le tribunal correctionnel

Cela s'appelle une **citation directe.**
Une audience a lieu au tribunal.
Le juge décide si la personne soupçonnée de l'infraction est **coupable ou non**.
Si la personne soupçonnée est jugée coupable, elle peut être **condamnée**, par exemple à une amende ou une peine de prison.

Cette procédure peut générer des **frais supplémentaires**.
Ces frais peuvent être **pris en charge par l'État** en fonction de vos revenus.
Prenez le code en photo pour connaitre vos droits et faire une demande d'aide financière en ligne.
Un **avocat** peut vous aider dans la procédure de **classement sans suite**.